

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25/01/2024 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 10/01/2024
L'affichage de la convocation a été effectué le : 10/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. DE MINIAC Joseph, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. MOINET Mikael.

Absents :

M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. CHATEAUGIRON Bernard (pouvoir à M. BARREAU Sylvain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. DURIEUX Michel (pouvoir à M. BURNET Alain), M. GILARDEAU Jean-Marie (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. CLOCHARD Roland).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2023

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/12/2023.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 14/12/2023.

Objet de la délibération : présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et tenue du débat (DOB)

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L. 5211-36 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2024,

Prend acte :

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Objet de la délibération : prorogation du poste d'Animateur du territoire « Gères-Devise »

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Après en avoir délibéré décide :

- de proroger l'emploi permanent d'Animateur du territoire « Gères-Devise », à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour

une durée maximale d'un (1) an compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette dernière est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'accorder cette autorisation au Président dans un souci de bonne gestion comptable du SMCA.

Les crédits d'investissement ouverts en 2023 sont les suivants :

Chapitre budgétaire	Opération	Désignation	Crédits ouverts en 2023	Limite du quart des crédits
21	201903	Petit équipement	5 000 €	1 250 €
40	202102	Arnoult-Bruant	500 000 €	125 000 €
40	202103	Gères-Devise	225 640 €	56 410 €
40	202201	Nord Rochefort	150 000 €	37 500 €
40	202301	Brouage 2	650 000 €	162 500 €
40	202302	Vallée de la Charente	10 000 €	2 500 €
TOTAL			1 540 640 €	385 160 €

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 comme indiqué ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

Mis en ligne le : 01/02/2024

